

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH LEASING

Siège social : Rue ZOHRA FAIZA-Immeuble BH ASSURANCE –Centre Urbain Nord-1082 Tunis

Appel à candidature au poste d'Administrateur Indépendant (Président du Comité d'Audit) au Conseil d'Administration de BH LEASING au titre des exercices 2026-2027-2028

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Conformément à la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, à la Circulaire aux Banques et aux Etablissements Financiers n°2021-05 du 19 août 2021 relative au cadre de gouvernance des Banques et Etablissements Financiers , et à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance, et du représentant des actionnaires minoritaires , BH LEASING lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant pour siéger au sein du son Conseil d'Administration, pour un mandat de trois (3) ans, portant sur les exercices 2026,2027 et 2028.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016, toute personne n'ayant pas de liens avec « BH LEASING » ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entrainer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les candidats doivent remplir les conditions énoncées dans l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative à aux Banques et les Etablissements Financiers notamment les articles 47,57 et 60 ainsi que celles de la Circulaire BCT n° 2021-05 relative au cadre de gouvernance des Banques et des Etablissements Financiers notamment les articles 20,23,24 et 25 et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance, et du représentant des actionnaires minoritaires, notamment les articles 2,3,4,5 et 6.

Les candidats doivent notamment satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2-1 Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit répondre aux critères d'intégrité et de réputation et satisfaire les conditions légales ci-après :

- Être, obligatoirement, une personne physique ;
- Être de nationalité tunisienne ;
- Jouir de tous ses droits civiques ;
- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ;
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières pour exercer la fonction d'un membre de conseil d'administration ;
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi N° 2016-36 du 29 avril 2016, à savoir :
 - Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
 - Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
 - Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la Loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux Établissements Financiers, à savoir :
 - Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
 - Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
 - Ayant été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
 - Si, en vertu d'une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finances, le candidat a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
 - Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
 - Si le candidat est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

2-2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant ne pas être actionnaire à BH LEASING et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions.

- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2021-05, à savoir :
 - Ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de BH LEASING ;
 - N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de BH LEASING au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant à BH LEASING ;
 - N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec BH LEASING au sens de l'article 43 de la loi N° 2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation à BH LEASING ;
 - N'ayant pas fait partie des salariés de BH LEASING au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant à BH LEASING ;
 - N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de BH LEASING ;
 - N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec BH LEASING ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec BH LEASING et ce, au sens de l'article 43 de la loi N° 2016-48 ;
 - N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.
- Ne doit pas être salarié d'une autre Société de leasing.
- Ne doit pas être un membre de l'ordre des comptables de Tunisie (Compagnie des Comptables de Tunisie).
- Ne doit pas être un membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce, en application des dispositions de l'article 11 de la loi 88-108 du 18 août 1988.
- N'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de BH leasing ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de six ans (06) de la date fin de la mission.
- Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au Groupe BH.
- Ne doit pas être interdit par aucune disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.
- Doit satisfaire les conditions citées à l'article 4 et à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :
 - Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec BH LEASING, ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du Conseil d'Administration ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.
 - Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de BH LEASING,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au Groupe BH.
 - Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle BH LEASING est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur

- général ou le directeur général adjoint de BH LEASING (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de BH LEASING ;
 - Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au Groupe BH.
 - Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de BH LEASING.
 - Ne pas détenir de participation directe dans le capital de BH LEASING ou de participation indirecte au titre de conjoint, descendant ou descendant du président directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de BH LEASING.
 - Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au groupe BH.
 - Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens (au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48) financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels (conclus directement par lui-même ou par personne interposée) avec BH LEASING ou d'une société concurrente.
 - Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
 - Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2-3 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration doit répondre aux critères suivants :

- Détenir un diplôme universitaire de niveau maîtrise (ou équivalent) dans un domaine lié à la finance, comptabilité ou l'audit.
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les secteurs de la finance, de la comptabilité ou de l'audit
- Disposer de qualifications académiques et professionnelles solides, ainsi que d'une expertise avérée dans les domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

3. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature au poste d'administrateur indépendant à l'intention du Président du Conseil d'Administration de BH LEASING ;
- Un curriculum vitae du candidat selon le modèle en annexe 1.
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- La fiche signalétique dûment remplie et signée selon le modèle en annexe 2 ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée selon le modèle en annexe 3 ;
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat ;
- Les documents officiels justifiant, éventuellement, l'exercice de fonction de Président Directeur Général / Directeur Général/ Président de Directoire / Directeur Général

- Adjoint et/ou de membre ou président de conseil(s) d'administration/Conseil de surveillance de banques ;
- Un bulletin n° 3 ou le reçu d'une demande d'un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ;
 - Un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société ou ayant la qualité d'un commerçant ou profession libérale ;
 - Une attestation de la situation fiscale de date récente pour les candidats ayant un RNE (à défaut de cette attestation, une vérification sera effectuée par la banque sur le site officiel RNE) / Une déclaration des revenus de l'année 2024 pour les candidats ne disposant pas de RNE ;
 - Un certificat d'affiliation à un organisme de sécurité sociale en état de validité ;
 - Une autorisation spéciale du ministère de tutelle pour tout candidat fonctionnaire au service de l'administration et ce, en application des dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales.

Les candidats s'engagent à communiquer à BH LEASING tout document ou information qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé. Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à BH LEASING, par écrit à l'adresse électronique suivante : ml@bhleasing.com.tn

4. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature doit parvenir à BH LEASING par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur, contre décharge, au bureau d'ordre de BH LEASING à l'adresse suivante : Rue ZOHRA FAIZA-Immeuble BH ASSURANCE –Centre Urbain Nord-1082 Tunis au plus tard le **16/01/2026 à 17h00**.

Le cachet de la poste et du bureau d'ordre fait foi. L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BH LEASING, doit porter la mention apparente suivante :

« Ne pas ouvrir - Candidature au poste d'administrateur indépendant "Président Comité d'Audit " au Conseil d'Administration de BH LEASING -Exercices 2026-2027-2028»

4. Choix des candidats

La liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères précités sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération. Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité d'audit sera désigné, sous réserve de non-objection des autorités compétentes et d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Annexe 1 : Curriculum Vitae

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : pays/ date d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

Photographie
récente
obligatoire

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/Durée	Domaines d'études

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/Durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le secteur bancaire/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertise	Date/Durée

Membre dans d'autres Organes d'Administration /de Direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertise	Date/Durée

AUTRES COMPETENCES

.....

.....

.....

.....

LANGUES

.....
.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 2 : Fiche signalétique de candidature

Nom et Prénom	-----		
CIN	N°-----	Délivrée à -----	Le -----
Profession/Qualité	-----		
Diplômes obtenus	----- ----- ----- -----		
Expériences professionnelles	Dans le domaine bancaire et sociétés de leasing ----- ----- -----		
	Autres ----- ----- -----		
Adresse	----- -----		
Téléphone	Fixe :----- GSM :-----		
E-mail	-----		
Autres informations	----- -----		
Membre de Conseils d'Administration	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Si Oui préciser le nombre :-----		

- (1) Joindre une copie de la CIN.
 - (2) Joindre les copies des diplômes.
 - (3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.
 - (4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

Annexe 3

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) :

Titulaire de la carte d'identité nationale n° Délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :

Candidat (e) au poste d'administrateur Représentant les Actionnaires Minoritaires au Conseil d'Administration de BH LEASING, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment l'article 193 tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016 et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- N'ayant pas de lien avec BH LEASING au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers ;
- N'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec BH LEASING au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- Ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à BH LEASING ;
- N'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur de BH LEASING ;
- N'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de BH LEASING ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de BH LEASING ;
- N'ayant pas été salarié de BH LEASING ou de l'une des filiales de BH BANK, au cours des cinq dernières années ;
- Ne faisant pas partie des salariés d'autres Etablissement financiers, de banque ou filiales de celles-ci ;
- N'occupe pas la fonction de membre de conseil d'administration ou de surveillance d'une banque commercialisant des produits concurrents ou d'un établissement financier ou d'une société appartenant au même groupe ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas été frappé(e) par un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- N'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;
- N'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- N'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou de l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- N'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Fait à, le.....

Signature légalisée